



e.p.s.m.d. de l'Aisne

**Établissement Public de Santé Mentale
Départementale de l'Aisne**

02320 PREMONTRE

CAHIER des CLAUSES PARTICULIERES

(C.C.P.)

**FOURNITURE DE COMBUSTIBLE BIOMASSE POUR
LA SAISON DE CHAUFFE 2018-2019**

ARTICLE 1 : objet du marché

Le présent marché a pour objet la fourniture de combustible pour la chaufferie biomasse de l'hôpital de Prémontré.

ARTICLE 2 : durée du marché

Le présent marché est conclu pour la saison de chauffe 2018-2019. Les dates prévisionnelles de début et de fin sont 1^{er} octobre 2018 et 31 mai 2019. Ces dates peuvent varier en fonction des conditions climatiques.

ARTICLE 3 : quantité

Quantités consommées, fournies à titre indicatif :

- 2015-2016 : 2548 tonnes
- 2016-2017 : 2215 tonnes

ARTICLE 4 : caractéristiques du combustible

Composition :

- 40% de plaquettes forestières
- 40% de broyat de bois d'emballage (classe A)
- 20% de broyat de connexe de menuiserie et de plaquettes paysagères

Qualité de bois demandée :

- Humidité moyenne de 40%, minimum 25% et maximum 50%
- PCI moyen de 2,8
- Granulométrie 50*50*80 mm maximum pour au moins 90% de l'approvisionnement, la granulométrie ne devra pas dépasser 50*50*200 mm
- Taux de poussières inférieur à 5% du poids total. Est considéré comme poussière tout élément (fines d'humidité inférieure à 20%) traversant un tamis de maille de diamètre 2 mm.
- Taux d'impuretés inférieur à 0,1 % du combustible
- Taux de cendres de bois inférieur à 3% du poids brut livré en moyenne sur l'année

ARTICLE 5 : livraisons

Les livraisons sont à réaliser par camion benne à fond mouvant de 90 m3.

L'Epsmd de l'Aisne donne mandat à son exploitant de chauffage, la société IDEX ENERGIES, pour engager directement en son nom les commandes auprès du fournisseur de bois et refuser les livraisons jugées non conformes.

ARTICLE 6 : développement durable

Le combustible devra provenir d'un rayon de 100 km autour de Prémontré.

La plateforme pour l'assemblage du combustible devra également être située dans un rayon de 100 km autour de Prémontré.

ARTICLE 7 : gestion des cendres sèches et humides

Hors marché (à la charge de l'exploitant de chauffage).

ARTICLE 8 : prix du marché

Le combustible sera facturé à la tonne.

Le prix sera ferme.

ARTICLE 9 : facturation

Les factures seront adressées à l'adresse suivante :
Epsmd de L'Aisne
Direction des Services Économiques, Logistiques et Techniques
02320 PRÉMONTRÉ

ARTICLE 10 : délai de paiement

50 jours à compter de la réception de la facture

ARTICLE 11 : pénalités

Tous les coûts financiers résultant d'une livraison de combustible non conforme (dégâts matériels, recours à une énergie de substitution, etc.) seront à la charge du titulaire du marché.